

TRANSPORTS SCOLAIRES GUIDE PRATIQUE





2022 2023

Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine • La Haye-Fouassière La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé Saint-Fiacre-sur-Maine • Saint-Hilaire-de-Clisson Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

>transports.clissonsevremaine.fr



Sommaire

- 3 Les établissements desservis
- 4 Comment s'inscrire?
- 5 Combien ca coûte?
- 6 Horaires et points d'arrêt
- 7 En cas d'intempéries
- 8 Consignes de sécurité
- 10 Titre de transport
- 11 Les sanctions

LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'AGGLO

Par transfert de la Région Pays de la Loire, c'est Clisson Sèvre et Maine Agglo qui gère et organise les transports scolaires.

RÉACTIVITÉ

De la maternelle à la terminale, plus de 5 830 élèves sont transportés chaque jour vers les 52 établissements scolaires desservis. La Communauté d'agglomération est votre seul interlocuteur pour toutes vos démarches. Cette gestion de proximité garantit une plus grande réactivité pour un service au plus près de vos besoins.

Vous trouverez dans ce guide pratique toutes les informations sur l'organisation, l'inscription, le fonctionnement des transports scolaires.

PROXIMITÉ

Afin de desservir au mieux l'ensemble des établissements au départ des 16 communes de l'Agglomération, le service Transports propose un grand nombre de circuits. Les dessertes sont organisées de façon à être au plus proche du domicile pour les primaires, de proximité pour les collégiens et de bourg à bourg pour les lycéens.

SÉCURITÉ

Parce que la sécurité est une priorité et l'affaire de tous, vous trouverez dans ce guide les règles de base qui garantissent la sécurité et le bon fonctionnement du service afin que tous les élèves soient transportés dans les meilleures conditions. Nous vous demandons d'y être particulièrement







Contactez le service Transports

13 rue des Ajoncs 44 190 Clisson Téléphone: 02 40 54 54 66

transports.clissonsevremaine.fr

Retrouvez tous les circuits, les horaires de passage des cars, les établissements desservis sur:

transports.clissonsevremaine.fr

LES **ÉTABLISSEMENTS** DESSERVIS

Tous les élèves peuvent emprunter les transports scolaires, de la maternelle à la terminale, sans limite d'âge.

Des écoles maternelles aux lycées, plus de 52 établissements sont desservis.

LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Les écoles maternelles et élémentaires des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

LES COLLÈGES

- Vertou (Lucie Aubrac, Jean Monnet, Saint-Blaise)
- Aigrefeuille-sur-Maine (Andrée Chedid, Maine)
- Clisson (Rosa Parks, Cacault, Immaculée-Conception)
- Haute-Goulaine (Saint-Gabriel)
- Basse-Goulaine (Goulaine)
- Gorges (Notre-Dame-du-Bon-Accueil)
- Torfou (Sainte-Marie)
- Montaigu* (Villebois Mareuil)

LES LYCÉES

- Basse-Goulaine (La Herdrie)
- Gorges (Charles Péguy)
- Clisson (Aimé Césaire)
- Montaigu* (Léonard de Vinci, Jeanne d'Arc)

^{*} Uniquement pour certaines communes.

COMMENT S'INSCRIRE?

Inscription et réinscription uniquement sur Internet



En ligne du 8 juin au 19 juillet sur aleop.paysdelaloire.fr

Les inscriptions faites après la mi-août ne seront traitées qu'à partir de la mi-septembre.



À Clisson Sèvre et Maine Agglo

à Clisson, uniquement sur rendez-vous sur contacttransports.clissonsevremaine.fr



Lors de l'inscription vous aurez besoin d'une photo d'identité numérisée de votre enfant et d'un RIB si vous souhaitez régler par prélèvement automatique. L'inscription constitue un engagement pour une année scolaire complète. Aucune réinscription n'est automatique.

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que du règlement régional des Pays de la Loire à consulter sur transports.clissonsevremaine.fr

Élève en garde alternée

Pour les trajets depuis 2 domiciles, une seule inscription et un seul paiement par élève sont à réaliser par un des tuteurs.

Inscription en cours d'année

Les inscriptions et les réinscriptions en cours d'année ne seront possibles que dans la limite des places disponibles, sans modification des circuits, ni ajout de point d'arrêt. Si vous avez des doutes sur l'affectation de votre enfant, inscrivez-vous avant le 19 juillet pour qu'elle soit prise en compte et choisissez le paiement trimestriel (par prélèvement). Si vous souhaitez modifier votre inscription, rapprochez-vous dès que possible du service Transports de l'Agqlo.



Une majoration de 20€ par enfant est appliquée en cas d'inscription hors délais. La majoration ne sera pas remboursée en cas d'arrêt du transport en cours d'année. Pour plus d'informations, se reporter au règlement des Transports scolaires sur transports.clissonsevremaine.fr

GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023

COMBIEN **ÇA COÛTE?**

85% du tarif des transports scolaires est pris en charge par l'Agglomération.

Le reste està la charge des familles, ce qui représente un coût moyen de 1 € par jour et par enfant.

Les modes de paiement



par Internet en 1 fois lors
de votre inscription sur
aleop.paysdelaloire.fr



en espèces directement à Aleop 44 - 10, boulevard Georges Pompidou - 44 200 Nantes



par chèque à l'ordre du Trésor public à transmettre au Service routiers de voyageurs 44 - 1, rue de la Loire 44 966 Nantes Cedex 9



par prélèvement automatique, dans ce cas, n'oubliez pas de renseigner votre RIB lors de votre inscription.

LES TARIFS 2022-2023*

Élève	Tarif annue
Primaire	145€
Collégien / Lycéen	175€
Non-ayant droit (selon critères régionaux)	220€
Duplicata du titre de transport	10€
Majoration pour inscription hors délais	20€

^{*} Tarifs pour les élèves qui habitent et fréquentent un établissement scolaire du territoire. Pour les autres élèves, le tarif régional s'applique.

En cas de changement de situation en cours d'année

Un changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), doit être signalé à la Région et à Clisson Sèvre et Maine Agglo, au moins 15 jours avant la date souhaitée du changement. Un remboursement partiel ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible. Les demandes de radiation en cours d'année scolaire pour changement de moyen de locomotion seront refusées.

Les modalités de remboursement:

Tout trimestre commencé est dû. Si l'arrêt de transport intervient en cours d'année, le représentant légal doit prévenir le service des transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avant le début d'un nouveau trimestre pour pouvoir prétendre à un remboursement correspondant au(x) trimestre(s) non utilisé(s).

En cas de réclamation pour un transport scolaire jamais utilisé mais dont la résiliation n'a pas été signalée dans les temps, seuls certains justificatifs seront pris en compte pour permettre l'exonération du montant du transport (liste des justificatifs dans le règlement des Transports scolaires sur le site internet).

Le coût des trimestres est le suivant:

- du 01/09 au 31/12 : 4/10 ème du tarif
- du 01/01 au 31/03:3/10 ème du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3/10 ème du tarif

Les absences

L'absence des élèves et les événements exceptionnels (grèves, intempéries, perturbations d'horaires...) qui génèrent la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement.





HORAIRES ET POINTS D'ARRÊT

Tous les circuits et les horaires sont disponibles :

- sur transports.clissonsevremaine.fr
- au service Transports et mobilités de la Communauté d'agglomération à Clisson

Les circuits et les horaires peuvent être modifiés au cours des premières semaines de la rentrée, en fonction des nécessités de service, sauf pour les lycéens et les circuits dérogatoires.

Il n'y a aucun droit acquis pour le maintien d'un point d'arrêt. Aucun arrêt sauvage n'est autorisé.

Changement de point d'arrêt

Les demandes de changement de point d'arrêt sont à adresser au service Transports et mobilité sur le site mesdemarches.clissonsevremaine.fr, à la condition qu'il y ait une régularité annuelle (sur justificatif probant) et dans la limite des places disponibles. Toute demande sera étudiée à compter de début octobre, et ne vaut pas automatiquement acceptation. Les demandes ponctuelles seront systématiquement refusées.





EN CAS D'INTEMPÉRIES



Face à un risque majeur d'intempéries, l'organisation des transports scolaires peut être modifiée ou suspendue. Cette décision est prise en fonction des prévisions de Météo France.

Ouand êtes-vous informés?

La veille en cas de perturbations annoncées. Les élèves sont informés lors des retours de fin de journée par les conducteurs ou par les établissements scolaires. En cas de situation imprévue, considérez qu'au-delà de 20 minutes de retard, le circuit ne sera pas effectué.

En cas de retour anticipé dans la journée

Cette décision exceptionnelle est prise si les conditions météorologiques prévoient un risque majeur pour la circulation des véhicules de transports en commun le soir. Le service Transports avise immédiatement les responsables des établissements scolaires.

Dans une telle situation, les élèves de maternelles et élémentaires ne sont pas ramenés chez eux. La Région et l'Agglomération ne peuvent pas prendre le risque de ramener de jeunes enfants à leur domicile sans être certaine qu'ils pourront être pris en charge par un adulte. C'est pourquoi les parents sont invités à venir les chercher auprès de leur établissement scolaire.

En cas de suspension ou de perturbation des transports, retrouvez les informations sur:

- aleop.paysdelaloire.fr
- transports.clissonsevremaine.fr et les réseaux sociaux de l'Agglo
- Radio France Bleu Loire Océan (101.8 FM)

Si un circuit n'est pas effectué le matin, le retour ne le sera pas non plus.

> Il est fortement recommandé à chaque collégien et lycéen de disposer d'une clé de son domicile, en toute circonstance.

> > TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023



Gilet de haute visibilité

Pour la sécurité des primaires, collégiens et lycéens, il est remis un gilet haute visibilité à chaque élève.

En cas de perte ou de détérioration, un 2° envoi est gratuit, les suivants seront facturés aux familles. Les demandes sont à faire auprès d'Aleop sur <u>aleop.paysdelaloire.fr</u> ou au 09 69 39 40 44.

Il doit être porté à chaque trajet. Le port du gilet haute visibilité est fortement recommandé de la descente du car à l'établissement scolaire et pour cheminer entre le domicile et le point d'arrêt.

Il doit être porté toute l'année quelles que soient la saison ou les conditions de visibilité.

Le non-respect du port du gilet haute visibilité engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions.

Ceinture de sécurité

Les élèves doivent attacher leur ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.

Le non-port de la ceinture de sécurité peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

CONSIGNES DE **SÉCURITÉ**

Responsabilité des parents

Les enfants restent sous la responsabilité exclusive des parents entre le domicile et le point d'arrêt, à l'aller comme au retour.

Les élèves de moins de 6 ans doivent être accompagnés et récupérés au point d'arrêt par un parent ou toute personne, de 11 ans ou plus, désignée par la famille.

L'adulte qui accompagne l'enfant doit être présent au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué de passage du car, à la montée comme à la descente.

Le jeune enfant qui n'aura pas été pris en charge par la personne habilitée devra rester dans le car et sera confié temporairement à l'accueil périscolaire de la commune. Pour que les élèves de plus de 6 ans scolarisés en primaire puissent se rendre seul à leur point d'arrêt, vous devez envoyer un courrier de décharge parentale au service Transports de l'Agglo.



RÈGLES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DU CAR

















Ne jamais traverser devant ou derrière le car, attendre qu'il se soit éloigné et traverser avec prudence.





Avant la montée

- Se présenter au point d'arrêt
 5 minutes avant l'horaire prévu
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée
- Attendre l'arrêt complet du car avant la montée
- Ne pas s'appuyer sur le car

Pendant le trajet

- Présenter son titre de transport
- Rester assis et attacher sa ceinture de sécurité
- Laisser libre l'allée centrale
- Ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit, boire, manger, fumer et manipuler des briquets ou objets dangereux
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable
- Ne pas toucher aux portes et issues de secours
- Porter un masque chirurgical, selon le protocole sanitaire en vigueur.

À la descente du car

- Attendre l'arrêt complet du car avant de se lever
- Descendre sans précipitation, ni bousculade par la porte avant
- Ne jamais traverser devant ou derrière le car, attendre qu'il se soit éloigné et traverser avec prudence

GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023



TITRE DE TRANSPORT

Le **titre de transport** est une carte magnétique. Elle sera envoyée directement à votre domicile après la première inscription.

Cette carte sera à conserver d'une année sur l'autre et pour une durée de cinq ans (même en cas de radiation). Elle sera rechargée à chaque réinscription. La carte sera à valider ou à présenter au conducteur à chaque montée dans le car. Durant le trajet, un agent de contrôle pourra demander la présentation du titre.

Mon enfant a perdu sa carte, que dois-je faire?









LES SANCTIONS

Les élèves doivent respecter les conducteurs, les accompagnateurs, leurs camarades et le matériel.

En cas d'indiscipline, de non-respect du règlement intérieur et des consignes, l'élève s'expose à des sanctions.

La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive selon la gravité des faits et les antécédents des années précédentes. La famille et l'élève sont susceptibles d'être convoqués et reçus par les délégués aux transports scolaires de leur commune.

L'exclusion temporaire ou définitive ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire ni du paiement des transports et ne donne droit à aucun remboursement.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Le transporteur se réserve le droit de facturer les réparations aux familles concernées après recherche des responsabilités.



2022 2023



Service Transports et Mobilités

Clisson Sèvre et Maine Agglo 13 rue des Ajoncs 44 190 Clisson

Accueil physique:

Clisson Sèvre et Maine Agglo sur rendez-vous : Tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Accueil téléphonique:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au 02 40 54 54 66

Lignes régulières, trains, trams-trains, transport à la demande, co-voiturage, toute l'offre de transports sur l'Agglo est sur :

> transports.clissonsevremaine.fr



Inscriptions

Faites vos inscriptions en ligne sur le site

> aleop.paysdelaloire.fr



